

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS339

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE 23

Compléter l'alinéa 32 par les mots :

« , après consultation distincte des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé, des associations représentatives des professionnels de santé, des associations représentatives de patients et des conseils territoriaux de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à préfigurer la gouvernance de la réforme du financement des activités de MCO, en associant notamment les organisations représentatives des établissements, ainsi les associations représentatives des professionnels de santé, des patients et les conseils territoriaux de santé à la définition du montant annuel de l'enveloppe fléchée vers les activités de MCO.

En l'état de la rédaction de l'article, la gouvernance de la nouvelle méthode de financement n'est pas définie.

Nous en déduisons que les acteurs principaux (les organisations représentatives des établissements, ainsi les associations représentatives des professionnels de santé, des patients et les conseils territoriaux de santé notamment) n'y seront pas associés.

C'est pour nous une alerte majeure : il ne faudrait pas que la réforme débouche sur une déconnexion avec les acteurs de terrain.

Nous proposons donc ici que les organisations représentatives des établissements, ainsi que les associations représentatives des professionnels de santé, des patients et les conseils territoriaux de santé soient consultés chaque année sur la définition de l'enveloppe fléchée vers les activités de MCO, quelque soit leur mode de financement (T2A, objectifs de santé publique, etc.)

Tel est l'objet du présent amendement.